

N° 5082⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

complétant la loi du 25 juillet 2002 concernant
le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de
l'enseignement primaire

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(10.7.2003)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 juillet 2003 à délibérer sur la question de
dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

complétant la loi du 25 juillet 2002 concernant
le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de
l'enseignement primaire

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 juillet 2003 et dispensé du second vote
constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 25 février 2003 et
17 juin 2003;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par
l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 10 juillet 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

